

Le mardi douze avril deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GRAF, Maire, en suite d'une convocation en date du 6 avril 2016.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 18H00.

Etaient présents : M. GRAF - Mme KUCHARSKI - M. SLEPAK - Mme BOURDJI - M. DUMARQUEZ - Mme BOUVET - M. WYRZYKOWSKI - Mme CAFFE - MM. BULTE - BROUTIN - Mmes BRIOTTET - PREVOST - VAN TROYS - M. BENFRID - Mmes COSTA - KALINARCZYK - MM. PETIT - LOURDELLE - Mme PRINCE - M. LASRI

Absent(s) excusé(s):

M. CARDON donne pouvoir à M. GRAF

Mme ADAMCZEWSKI donne pouvoir à Mme KUCHARSKI

M. VIVIER donne pouvoir à M. BENFRID

M. STAMBULA donne pouvoir à M. PETIT

Absent(s) : M. BORSKI - Mmes PENET - VIENNE - BLEUZET - M. MOUTAOUKIL

Secrétaire de séance : M. Grégory PETIT

Monsieur LASRI est arrivé à 18H10 et n'a pas participé aux trois premières questions.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2016**

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2016.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu précité.*

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Grégory PETIT se déclare candidat pour remplir cette fonction.

*Le Conseil Municipal désigne Monsieur Grégory PETIT en qualité de secrétaire de séance.*

### **DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par lui dans le cadre de sa délégation.

*Le Conseil Municipal prend acte qu'il n'y a pas eu de décision.*

### **SUBVENTIONS 2016**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2016 aux associations locales et organismes divers ci-après désignés les subventions suivantes :

<b>1°) ASSOCIATIONS LOCALES</b>	
A.C.E.D. - (AU CŒUR DE L'EMPLOI DURABLE)	300
A.P.E. COLLEGE DELEGORGUE	600
A.R.A.C.	500
ABCD/BASKET	1500
AGFPH	8360
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	5000
AMICALE DES CHASSEURS	500
AMICALE LAIQUE	3200
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PRISONNIERS DE GUERRE DU PAS-DE-CALAIS	400

Ass. DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE COURCELLES.LES.LENS	500
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DELEGORGUE.	700
BOULE D'ARGENT	630
CARPE COURCELLOISE	1450
CHTIS VOISINS SOLIDAIRES	400
CLUB DE L'AMITIE	800
COMITE DES FETES	22 900
COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS- SECTION DE COURCELLES.LES.LENS	400
CULTURE ET TRADITION	2 500
ESPACE DETENTE	1 500
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DELEGORGUE	5 000
FUTSAL	2 000
FUTSAL ASC	1500
GARDE D'HONNEUR DE LORETTE	250
GROUPE ACTION SOCIALE	1000
GROUPE ECOLOGIQUE COURCELLOIS	600
GYM SENIOR	400
HARMONIE "L'ESPERANCE"	7500
JUDO CLUB COURCELLES	4200
LA COLOMBE	800
LES CŒURS JOYEUX	400
LES JOSALYSES	150
MUSCULATION	1 000
MUTILES INVALIDES DU TRAVAIL	350
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE CONDORCET	600
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE DELABY	600
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE CLOEZ	600
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE SALENGRO	600
OSCEALE	3 500
PLENITUDE	300
RYTHMIQUE COURCELLOISE	1500
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1000
SYMPHONIE ACCORDEONISTE COURCELLOISE	500
TENNIS CLUB COURCELLOIS	3800
U.S.E.P. CLOEZ	700
UNION SPORTIVE COURCELLOISE	14000
U.S.E.P. SION	700
LES VENDREDIS CREATIFS	150

<b>2°) ORGANISMES DIVERS</b>	
ACTION EDUCATIVE DU PAS DE CALAIS	300
ASSOCIATION DIOCESAINE - ARRAS	700
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA C.A.H.C. (par élève)	225
PREVENTION ROUTIERE	150
RESTAURANT DU CŒUR	500
SECOURS CATHOLIQUE	1500

(N'ont pas participé à cette délibération les élus, présidents d' Association)

*Adoption à l'unanimité*

## ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Il est proposé à l'Assemblée de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le montant de la participation financière des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs sans hébergement, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES COURCELLOISES (*)		Accueil Collectif des Mineurs (Vacances scolaires)	Accueil Collectif des Mineurs (mercredi)
<i>Familles Courcelloises dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 617 €/mois</i>	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	5,50€/jour 5,00€/jour 4,50€/jour	4,00€/jour 3,50€/jour 3,00€/jour
<i>Familles Courcelloises dont le Quotient Familial est supérieur à 617 €/mois</i>	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	6,00€/jour 5,50€/jour 5,00€/jour	4,50€/jour 4,00€/jour 3,50€/jour
QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES EXTERIEURES			
<i>Familles extérieures dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 617 €/mois</i>	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	13,00€/jour 11,00€/jour 10,00€/jour	7,50€/jour 6,50€/jour 5,50€/jour
<i>Familles extérieures dont le Quotient Familial est supérieur à 617 € par mois</i>	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	14,00€/jour 12,00€/jour 11,00€/jour	8,50€/jour 7,50€/jour 6,50€/jour

(\*) Sont considérés comme Courcellois uniquement les enfants qui résident ou qui sont scolarisés dans la Commune.

### *Adoption à l'unanimité*

## ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Il est proposé à l'Assemblée de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le montant de la participation financière des familles dont les enfants fréquentent l'Accueil Périscolaire, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES	Tarif pour un accueil journalier (soit matin ou soir)
- <i>Familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 617 € par mois</i>	2,00 €
- <i>Familles dont le Quotient Familial est supérieur à 617 € par mois</i>	2,50 €

### *Adoption à l'unanimité*

## **REVISIONS DES TARIFS D'OCCUPATION DES DIFFERENTES SALLES MUNICIPALES POUR 2016**

Il est proposé à l'Assemblée de fixer, les tarifs des différentes salles communales pour la période allant du **1<sup>er</sup> Mai au 31 décembre 2016**, comme suit :

### **1\*) LOCATION AUX PARTICULIERS DOMICILIES A COURCELLES.LES.LENS**

<b><u>a) Salle des Fêtes "Marcel COUTURE"</u></b>	EUROS
Salle avec cuisine de 10 heures à 3 heures du matin _____	612
Occupation éventuelle le 2 <sup>ème</sup> jour jusque minuit - supplément avec cuisine _____	418
Occupation éventuelle le 3 <sup>ème</sup> jour jusque minuit – supplément avec cuisine _____	275
Salle sans cuisine _____	418
Salle sans cuisine 2 <sup>ème</sup> jour - supplément jusque minuit .....	281
Salle sans cuisine 3 <sup>ème</sup> jour – supplément jusque minuit .....	214
Occupation exceptionnelle pour un lunch si la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville est occupée _____	418
Occupation demi-salle avec cuisine _____	479
Occupation demi-salle avec cuisine - 2 <sup>ème</sup> jour - supplément _____	275
Occupation demi-salle avec cuisine - 3 <sup>ème</sup> jour – supplément _____	214
Occupation demi-salle sans cuisine _____	342
Occupation demi-salle sans cuisine - 2 <sup>ème</sup> jour - supplément _____	281
Occupation demi-salle sans cuisine - 3 <sup>ème</sup> jour - supplément _____	214
Occupation demi-salle pour événement familial exceptionnel, durée maximum de 2 heures —	138
<b><u>b) Salle Gilles ROLLEZ</u></b> _____	265
<b><u>c) Salle Foyer GARDIN</u></b> _____	224
<b><u>d) Local des Associations</u></b> _____	138
<b><u>e) Salle CATHELAIN</u></b>	
Salle complète avec cuisine _____	520
Occupation éventuelle le 2 <sup>ème</sup> jour - supplément avec cuisine _____	326
Occupation éventuelle le 3 <sup>ème</sup> jour - supplément avec cuisine _____	204
Salle complète sans cuisine _____	398
Salle sans cuisine 2 <sup>ème</sup> jour - supplément jusque minuit .....	265
Salle sans cuisine 3 <sup>ème</sup> jour – supplément jusque minuit .....	204

### **2\*) LOCATION AUX PARTICULIERS EXTERIEURS A COURCELLES.LES.LENS**

<b><u>a) Salle des Fêtes "Marcel COUTURE"</u></b>	Euros
Salle avec cuisine de 10 heures à 3 heures du matin _____	1377
Occupation éventuelle le 2 <sup>ème</sup> jour jusque minuit - supplément avec cuisine _____	831
Occupation éventuelle le 3 <sup>ème</sup> jour jusque minuit – supplément avec cuisine _____	546
Salle sans cuisine _____	831
Salle sans cuisine 2 <sup>ème</sup> jour - supplément jusque minuit _____	546
Salle sans cuisine 3 <sup>ème</sup> jour – supplément jusque minuit _____	418
Occupation exceptionnelle pour un lunch si la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville est occupée _____	831
Occupation demi-salle avec cuisine .....	857
Occupation demi-salle avec cuisine - 2 <sup>ème</sup> jour - supplément _____	546
Occupation demi-salle avec cuisine – 3 <sup>ème</sup> jour supplément _____	418
Occupation demi-salle sans cuisine _____	694
Occupation demi-salle sans cuisine - 2 <sup>ème</sup> jour - supplément _____	546
Occupation demi-salle sans cuisine - 3 <sup>ème</sup> jour - supplément _____	342
Occupation demi-salle pour événement familial exceptionnel, durée maximum de 2 heures _____	281
<b><u>b) Salle Gilles ROLLEZ</u></b> _____	449
<b><u>c) Salle Foyer GARDIN</u></b> _____	530

**d) Local des Associations** \_\_\_\_\_ 281

**e) Salle CATHELAIN**

Salle complète avec cuisine	1102
Occupation éventuelle le 2 <sup>ème</sup> jour - supplément avec cuisine	694
Occupation éventuelle le 3 <sup>ème</sup> jour - supplément avec cuisine	418
Salle complète sans cuisine	831
Salle sans cuisine 2 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	546
Salle sans cuisine 3 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	418

**3\*) LOCATION AUX SOCIETES LOCALES et ASSIMILEES**

NB : Il est accordé une salle gratuite l'an

**a) Salle des Fêtes "Marcel COUTURE"**

Salle avec cuisine de 10 heures à 3 heures du matin	469
Occupation éventuelle le 2 <sup>ème</sup> jour jusqu'à minuit - supplément avec cuisine	321
Occupation éventuelle le 3 <sup>ème</sup> jour jusqu'à minuit - supplément avec cuisine	214
Salle sans cuisine	321
Salle sans cuisine 2 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	214
Salle sans cuisine 3 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	138
Occupation demi-salle avec cuisine	342
Occupation demi-salle avec cuisine - 2 <sup>ème</sup> jour - supplément	214
Occupation demi-salle avec cuisine - 3 <sup>ème</sup> jour - supplément	281
Occupation demi-salle sans cuisine	214
Occupation demi-salle sans cuisine - 2 <sup>ème</sup> jour - supplément	138
Occupation demi-salle sans cuisine - 3 <sup>ème</sup> jour - supplément	214
Location pour une heure supplémentaire soit de 3 heures à 4 heures	214

**b) Salle Gilles ROLLEZ** \_\_\_\_\_ 245

**c) Salle Foyer GARDIN** \_\_\_\_\_ 204

**d) Local des Associations** \_\_\_\_\_ -102

**e) Salle CATHELAIN**

Salle complète avec cuisine	418
Occupation éventuelle le 2 <sup>ème</sup> jour - supplément avec cuisine	281
Occupation éventuelle le 3 <sup>ème</sup> jour - supplément avec cuisine	168
Salle complète sans cuisine	321
Salle sans cuisine 2 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	214
Salle sans cuisine 3 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	148

- 1) La Salle Polyvalente des Fêtes sera attribuée gratuitement aux associations courcelloises pour toutes manifestations culturelles avec entrée gratuite (concert, théâtre, expositions, arbres de Noël, congrès, remises de médailles, stages de formation).  
\*\*\*\*\*
- 2) Les Comités des entreprises dont les activités sont implantées sur le territoire de la Commune bénéficient des tarifs appliqués aux Sociétés Locales.

Il en est de même pour les amicales extérieures pour lesquelles la Commune bénéficie des Services (Police, Gendarmerie, Perception, Poste, Caisse d'Épargne, etc...)

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 40% d'arrhes le jour de la location
- Le solde à la remise des clés

## CAUTION :

Une caution sera exigée pour les locations de salle, soit :

- 1000 Euros pour la location de la salle des fêtes « Marcel COUTURE » et la salle « CATHELAIN »
- 500 Euros pour toutes les autres salles

Cette caution sera restituée après contrôle de la salle, déduction faite, le cas échéant, des montants des matériels disparus, abîmés, ou détruits (selon la liste ci-après), ainsi que des montants des travaux nécessaires à la remise en état de la salle.

## CONTRAT DE LOCATION :

Avant la signature du contrat de location, le demandeur devra fournir les justificatifs suivants :

- Un courrier de demande de réservation précisant le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la date de réservation, .....
- Une preuve :
  - du domicile (*facture, .....*),
  - de la nature de la manifestation (*baptême, mariage, ...*) - ex : *promesse de mariage, .....*,
  - de sa qualité de participant actif à la manifestation qu'il organise (la sous-location est interdite),
  - Une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

En cas de fausse déclaration lors de la contractualisation de la location, la commune encaissera la totalité de la caution.

## Tarifs des matériels à défalquer de la caution en cas de détérioration :

Cuillère à café	0,5 €
Verre à eau	1,5 €
Verre à vin	1,5 €
Verre à apéritif	1,5 €
Verre à liqueur	1,5 €
Verre à Champagne	1,5 €
Fourchette	1,5 €
Cuillère à soupe	1,5 €
Couteau	1,5 €
Tasse à café	2 €
Assiette dessert	2 €
Tasse chocolat	3 €
Assiette plate	3 €
Assiette creuse	3 €
Assiette à steak	3 €
Louche	10 €
Panier à pain	4 €
Légumier	10 €
Plat à hors d'œuvre	6,5 €
Plateau	8 €
Cafetière en inox	10 €
Saucière	10 €
Soupière	10 €
Bac gris	15 €
Chaise plastique	20 €
Chaise bois	50 €
Casserole	25 €

<b>Petit faitout</b>	<b>55 €</b>
<b>Passoire</b>	<b>65 €</b>
<b>Grand faitout</b>	<b>80 €</b>
<b>Marmite</b>	<b>90 €</b>
<b>Table</b>	<b>120 €</b>

**La caution est exigible pour tout locataire : particuliers domiciliés à Courcelles-Les-Lens, Extérieurs et Sociétés.**

Par contre, les manifestations organisées sous couvert de la Municipalité (Commémoration du 19 Mars, 14 Juillet, 11 Novembre et autres avec la collaboration de l'A.R.A.C. par exemple ...) **ne sont pas soumises à caution.**

**Bien évidemment, les banquets annuels organisés par ces dites Sociétés sont soumis à la caution au même titre que toutes autres Sociétés.**

Les sociétés qui bénéficient d'une gratuité l'an, sont également soumises à caution et devront aviser la Mairie 1 mois à l'avance au minimum en cas de non utilisation de la salle. A défaut, la caution restera acquise à la commune.

Tout autre locataire qui réserve une salle et qui, pour une raison ou une autre, ne l'utilise pas, est tenu d'en informer la Mairie deux mois auparavant.

En cas d'inobservation de ce délai et d'annulation de réservation de Salle, sauf cas de force majeure dûment constaté et justifié, les arrhes versées seront encaissées au profit de la Commune.

Il est également interdit à toute personne ou Société de sous-louer à des tiers la salle réservée pour leur propre compte.

**PS : Pour des raisons d'inventaire, de nettoyage, aucune salle ne pourra être louée deux jours de suite à des personnes différentes.**

*Adoption à l'unanimité.*

**REVISIONS DES TARIFS D'OCCUPATION DES DIFFERENTES SALLES MUNICIPALES POUR 2017**

Il est proposé à l'Assemblée de fixer, les tarifs des différentes salles communales pour **l'année 2017**, comme suit :

**1°) LOCATION AUX PARTICULIERS DOMICILIES A COURCELLES.LES.LENS**

<b><u>a) Salle des Fêtes "Marcel COUTURE"</u></b>	EUROS
Salle avec cuisine de 10 heures à 3 heures du matin _____	624
Occupation éventuelle le 2 <sup>ème</sup> jour jusque minuit - supplément avec cuisine _____	427
Occupation éventuelle le 3 <sup>ème</sup> jour jusque minuit – supplément avec cuisine _____	281
Salle sans cuisine _____	427
Salle sans cuisine 2 <sup>ème</sup> jour - supplément jusque minuit .....	286
Salle sans cuisine 3 <sup>ème</sup> jour – supplément jusque minuit.....	218
Occupation exceptionnelle pour un lunch si la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville est occupée _____	427
Occupation demi-salle avec cuisine _____	489
Occupation demi-salle avec cuisine - 2 <sup>ème</sup> jour - supplément _____	281
Occupation demi-salle avec cuisine - 3 <sup>ème</sup> jour – supplément _____	218
Occupation demi-salle sans cuisine _____	349
Occupation demi-salle sans cuisine - 2 <sup>ème</sup> jour - supplément _____	286
Occupation demi-salle sans cuisine - 3 <sup>ème</sup> jour - supplément _____	218
Occupation demi-salle pour événement familial exceptionnel, durée maximum de 2 heures —	140
<b><u>b) Salle Gilles ROLLEZ</u></b> _____	271
<b><u>c) Salle Foyer GARDIN</u></b> _____	229
<b><u>d) Local des Associations</u></b> _____	140

**e) Salle CATHELAIN**

Salle complète avec cuisine	531
Occupation éventuelle le 2 <sup>ème</sup> jour - supplément avec cuisine	333
Occupation éventuelle le 3 <sup>ème</sup> jour - supplément avec cuisine	208
Salle complète sans cuisine	406
Salle sans cuisine 2 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	271
Salle sans cuisine 3 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	208

**2\*) LOCATION AUX PARTICULIERS EXTERIEURS A COURCELLES.LES.LENS**

Euros

**a) Salle des Fêtes "Marcel COUTURE"**

Salle avec cuisine de 10 heures à 3 heures du matin	1405
Occupation éventuelle le 2 <sup>ème</sup> jour jusqu'à minuit - supplément avec cuisine	848
Occupation éventuelle le 3 <sup>ème</sup> jour jusqu'à minuit - supplément avec cuisine	557
Salle sans cuisine	848
Salle sans cuisine 2 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	557
Salle sans cuisine 3 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	427
Occupation exceptionnelle pour un lunch si la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville est occupée	848
Occupation demi-salle avec cuisine	874
Occupation demi-salle avec cuisine - 2 <sup>ème</sup> jour - supplément	557
Occupation demi-salle avec cuisine - 3 <sup>ème</sup> jour supplément	427
Occupation demi-salle sans cuisine	707
Occupation demi-salle sans cuisine - 2 <sup>ème</sup> jour - supplément	557
Occupation demi-salle sans cuisine - 3 <sup>ème</sup> jour - supplément	349
Occupation demi-salle pour événement familial exceptionnel, durée maximum de 2 heures	286

**b) Salle Gilles ROLLEZ**

458

**c) Salle Foyer GARDIN**

541

**d) Local des Associations**

286

**e) Salle CATHELAIN**

Salle complète avec cuisine	1124
Occupation éventuelle le 2 <sup>ème</sup> jour - supplément avec cuisine	707
Occupation éventuelle le 3 <sup>ème</sup> jour - supplément avec cuisine	427
Salle complète sans cuisine	848
Salle sans cuisine 2 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	557
Salle sans cuisine 3 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	427

**3\*) LOCATION AUX SOCIETES LOCALES et ASSIMILEES**

NB : Il est accordé une salle gratuite l'an

**a) Salle des Fêtes "Marcel COUTURE"**

Salle avec cuisine de 10 heures à 3 heures du matin	479
Occupation éventuelle le 2 <sup>ème</sup> jour jusqu'à minuit - supplément avec cuisine	328
Occupation éventuelle le 3 <sup>ème</sup> jour jusqu'à minuit - supplément avec cuisine	218
Salle sans cuisine	328
Salle sans cuisine 2 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	218
Salle sans cuisine 3 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	140
Occupation demi-salle avec cuisine	349
Occupation demi-salle avec cuisine - 2 <sup>ème</sup> jour - supplément	218
Occupation demi-salle avec cuisine - 3 <sup>ème</sup> jour - supplément	286
Occupation demi-salle sans cuisine	218
Occupation demi-salle sans cuisine - 2 <sup>ème</sup> jour - supplément	140
Occupation demi-salle sans cuisine - 3 <sup>ème</sup> jour - supplément	218
Location pour une heure supplémentaire soit de 3 heures à 4 heures	218

<b>b) Salle Gilles ROLLEZ</b>	_____	250
<b>c) Salle Foyer GARDIN</b>	_____	208
<b>d) Local des Associations</b>	_____	-104
<b>e) Salle CATHELAIN</b>		
Salle complète avec cuisine	_____	427
Occupation éventuelle le 2 <sup>ème</sup> jour - supplément avec cuisine	_____	286
Occupation éventuelle le 3 <sup>ème</sup> jour - supplément avec cuisine	_____	172
Salle complète sans cuisine	_____	328
Salle sans cuisine 2 <sup>ème</sup> jour - supplément jusqu'à minuit	.....	218
Salle sans cuisine 3 <sup>ème</sup> jour – supplément jusqu'à minuit	.....	151

3) La Salle Polyvalente des Fêtes sera attribuée gratuitement aux associations courcelloises pour toutes manifestations culturelles avec entrée gratuite (concert, théâtre, expositions, arbres de Noël, congrès, remises de médailles, stages de formation).

\*\*\*\*\*

4) Les Comités des entreprises dont les activités sont implantées sur le territoire de la Commune bénéficient des tarifs appliqués aux Sociétés Locales.

Il en est de même pour les amicales extérieures pour lesquelles la Commune bénéficie des Services (Police, Gendarmerie, Perception, Poste, Caisse d'Épargne, etc...)

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 40% d'arrhes le jour de la location
- Le solde à la remise des clés

**CAUTION :**

**Une caution sera exigée pour les locations de salle, soit :**

- 1000 Euros pour la location de la salle des fêtes « Marcel COUTURE » et la salle « CATHELAIN »
- 500 Euros pour toutes les autres salles

Cette caution sera restituée après contrôle de la salle, déduction faite, le cas échéant, des montants des matériels disparus, abîmés, ou détruits (selon la liste ci-après), ainsi que des montants des travaux nécessaires à la remise en état de la salle.

**CONTRAT DE LOCATION :**

Avant la signature du contrat de location, le demandeur devra fournir les justificatifs suivants :

- Un courrier de demande de réservation précisant le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la date de réservation, .....
- Une preuve :
  - du domicile (*facture, .....*),
  - de la nature de la manifestation (*baptême, mariage, ...*) - *ex: promesse de mariage, .....*,
  - de sa qualité de participant actif à la manifestation qu'il organise (la sous-location est interdite),
  - Une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

En cas de fausse déclaration lors de la contractualisation de la location, la commune encaissera la totalité de la caution.

Tarifs des matériels à défalquer de la caution en cas de détérioration :

Cuillère à café	0,5 €
Verre à eau	1,5 €
Verre à vin	1,5 €
Verre à apéritif	1,5 €

Verre à liqueur	1,5 €
Verre à Champagne	1,5 €
Fourchette	1,5 €
Cuillère à soupe	1,5 €
Couteau	1,5 €
Tasse à café	2 €
Assiette dessert	2 €
Tasse chocolat	3 €
Assiette plate	3 €
Assiette creuse	3 €
Assiette à steak	3 €
Louche	10 €
Panier à pain	4 €
Légumier	10 €
Plat à hors d'œuvre	6,5 €
Plateau	8 €
Cafetière en inox	10 €
Saucière	10 €
Soupière	10 €
Bac gris	15 €
Chaise plastique	20 €
Chaise bois	50 €
Casserole	25 €
Petit faitout	55 €
Passoire	65 €
Grand faitout	80 €
Marmite	90 €
Table	120 €

**La caution est exigible pour tout locataire : particuliers domiciliés à Courcelles-Les-Lens, Extérieurs et Sociétés.**

Par contre, les manifestations organisées sous couvert de la Municipalité (Commémoration du 19 Mars, 14 Juillet, 11 Novembre et autres avec la collaboration de l'A.R.A.C. par exemple ...) **ne sont pas soumises à caution.**

**Bien évidemment, les banquets annuels organisés par ces dites Sociétés sont soumis à la caution au même titre que toutes autres Sociétés.**

Les sociétés qui bénéficient d'une gratuité l'an, sont également soumises à caution et devront aviser la Mairie 1 mois à l'avance au minimum en cas de non utilisation de la salle. A défaut, la caution restera acquise à la commune.

Tout autre locataire qui réserve une salle et qui, pour une raison ou une autre, ne l'utilise pas, est tenu d'en informer la Mairie deux mois auparavant.

En cas d'inobservation de ce délai et d'annulation de réservation de Salle, sauf cas de force majeure dûment constaté et justifié, les arrhes versées seront encaissées au profit de la Commune.

Il est également interdit à toute personne ou Société de sous-louer à des tiers la salle réservée pour leur propre compte.

**PS : Pour des raisons d'inventaire, de nettoyage, aucune salle ne pourra être louée deux jours de suite à des personnes différentes.**

*Adoption à l'unanimité.*

## **TARIFS, MODALITES ET CONDITIONS DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL AUX COURCELLOIS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant.

Il proposé au Conseil Municipal d'instituer un tarif pour la location de ce matériel et de fixer les modalités et conditions du prêt, comme suit :

### **TARIF :**

TABLE	3 €
CHAISE	1 €
TRANSPORT POUR TABLES ET CHAISES	20 €

### **MODALITES ET CONDITIONS DE PRET :**

- ✓ Le matériel est prêté exclusivement aux particuliers domiciliés sur la commune,
- ✓ La location du matériel fera l'objet d'une caution de 100 Euros. Cette caution sera restituée après contrôle des matériels, déduction faite, le cas échéant, des montants des matériels disparus, abîmés, ou détruits,
- ✓ Le demandeur devra faire une demande écrite de réservation en précisant son nom, son adresse, son numéro de téléphone, le matériel sollicité,
- ✓ En cas d'annulation de la réservation du matériel (*5 jours avant la date de demande*) le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel, sauf annulation justifiée par un cas de force majeure,
- ✓ Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état matériel ou de son utilisation,
- ✓ Le matériel restitué sera nettoyé et correctement conditionné dans les mêmes conditions que sa prise en charge. L'état du matériel sera contrôlé au retour, par le personnel municipal.

Les personnes ne respectant pas ces modalités pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune.

*Adoption à l'unanimité.*

## **PARCOURS DE PECHE – TARIFS DES DROITS DE PECHE – PERIODE D'OUVERTURE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les tarifs des droits de pêche restent inchangés pour cette année.

En ce qui concerne la période d'ouverture, il est proposé au Conseil Municipal de la fixer du 1<sup>er</sup> Avril au 31 octobre.

*Adoption à l'unanimité.*

## **BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Budget Primitif 2016 de la Ville s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à la somme de 9 763 700 € et en section d'investissement à la somme de 6 075 000 €.

*Des explications ont été données sur la section de fonctionnement, les dépenses, les recettes, sur la section d'investissement, les dépenses, les recettes, .....*

***Adoption par 21 voix « POUR » - 1 voix « CONTRE » (M. LASRI) et 2 « ABSTENTIONS » (M. LOURDELLE – Mme PRINCE)***

## **STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – MODE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la structure multi accueil de la petite enfance va ouvrir ses portes très prochainement et qu'il est nécessaire aujourd'hui de s'interroger sur sa gestion.

Considérant que cet établissement doit héberger la Protection maternelle et infantile (PMI), les centres de loisirs (ACM), les activités périscolaires, garderie et un Relais d'assistantes maternelles, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un mode de gestion municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.

***Adoption par 23 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LASRI)***

## **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lors des Accueils Collectifs des Mineurs l'été, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents précités.

***Adoption à l'unanimité***

## **CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 décembre 2015 un service de Police Municipale a été créé.

Ce nouveau service devait être composé d'un gardien de Police Municipale (*poste créé le 9 juin 2015*) et d'A.S.V.P.

Il s'avère aujourd'hui, après sélection, que le candidat retenu est titulaire du grade de Brigadier de Police Municipale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste de « *Brigadier de Police Municipale* ».

***Adoption à l'unanimité***

## **INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une indemnité spéciale de fonctions peut être attribuée aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après :

*Catégorie C : Gardes champêtres et agents de police municipale*

*Catégorie B : Chefs de service de police municipale*

*Catégorie A : Directeurs de police municipale.*

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer cette indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20% du traitement mensuel brut, aux agents relevant du cadre d'emplois (catégorie C) des agents de police municipale :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Taux maximum individuel</b>
Agents de Police Municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police	20 %

***Adoption à l'unanimité***

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Il est composé d'une indemnité principale, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) versé en fonction de l'engagement professionnel.

Cette indemnité a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants et notamment la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R).

Il est proposé à l'Assemblée d'instaurer l'I.F.S.E. et le C.I.A. pour les agents de catégorie A percevant la P.F.R.

*Adoption à l'unanimité*